

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

**Station-service de Mies van der Rohe
201, rue Berlioz, L'Île-des-Sœurs**

A09-VE-02

Adresse :	201, rue Berlioz
Arrondissement :	Verdun
Lot (s) :	1 860 017
Reconnaissance municipale :	-
Reconnaissance provinciale :	-
Reconnaissance fédérale :	-
Autres reconnaissances :	Secteur de valeur exceptionnelle L'Île-des-Sœurs

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis sur la citation de l'édifice à titre de monument historique à la demande de l'arrondissement de Verdun et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹.

NATURE DES TRAVAUX

La Ville de Montréal propose de reconnaître l'importance patrimoniale de la station-service conçue à la fin des années 1960 par Ludwig Mies Van der Rohe, dans l'Île-des-Sœurs (arrondissement de Verdun), en citant celle-ci monument historique en vertu des dispositions de la *Loi sur les biens culturels*. La citation fait l'objet d'un règlement, à être adopté par le conseil de la ville de Montréal. En plus d'indiquer les raisons motivant la reconnaissance de l'édifice à titre de monument historique, ce règlement définit les procédures administratives auxquelles sont soumises les interventions sur le monument ainsi que des conditions pour sa conservation et sa mise en valeur.

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) : [...] 12. Le Conseil est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. 12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur : 3° tout projet de règlement adopté par le conseil de la ville visé aux sections III et IV du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ;

HISTORIQUE DES LIEUX

La station-service dessinée par l'agence de Mies van der Rohe est la première construite sur l'île des Soeurs, située dans le fleuve Saint-Laurent, à proximité du centre-ville de Montréal. La Quebec Home and Mortgage Corporation Limited (QHMC) avait acheté ce territoire agricole, d'environ 400 hectares, de la Congrégation Notre-Dame de Montréal, en 1955. Son but était de faire de l'île Saint-Paul le plus merveilleux domaine résidentiel de l'Amérique du Nord. L'île a été annexée à la Ville de Verdun en 1956. Son développement a été amorcé, en 1965, par la compagnie Structures métropolitaines du Canada Limitée, principalement à des fins résidentielles. À cette fin, cette dernière avait alors conclu un bail emphytéotique de 99 ans avec la QHMC, propriétaire de l'île. Le contrat imposait la construction de bâtiments uniquement locatifs.

Dans les années 1960, avec la construction du pont Champlain reliant Montréal à la Rive-Sud puis de celle de l'autoroute Bonaventure, l'île devient facilement accessible, à quelques minutes du nouveau centre-ville de la métropole.

Les Structures métropolitaines du Canada Ltée sont une filiale des Metropolitan Structures Incorporated, une société de Chicago fondée suite à la mort, en 1959, du promoteur Herbert Greenwald, principal client de Mies van der Rohe aux États-Unis dans les années 1940 et 1950. Il n'est donc pas étonnant que Mies ait été associé à l'ambitieux projet sur l'Île-des-Sœurs, qui visait la construction de 15 000 logements et de quelques milliers de mètres carrés d'espaces commerciaux. La contribution de Mies van der Rohe à ce projet fut triple : il participa à l'élaboration du plan d'ensemble et fut responsable de la conception des trois tours résidentielles et de celle de la première station-service.

Dès le début de la planification de l'île, la société Imperial Oil Limited signa une entente d'exclusivité pour l'approvisionnement de ce territoire en carburant. Selon les termes du contrat et en accord avec les objectifs du promoteur, la pétrolière s'engagea à construire des stations-service d'une grande qualité architecturale.

Impressionnés par le travail de Mies Van der Rohe, les responsables de la société ont engagé son agence pour le design de la station-service. Paul H. Lapointe, un architecte collaborant fréquemment avec l'Imperial Oil Limited, a également été impliqué.

En décembre 2008, après 40 ans d'exploitation, la station-service Esso ferme ses portes. L'édifice est barricadé et l'enseigne protégée. L'arrondissement de Verdun annonce, au début de l'année 2009, son intention de devenir locataire de l'immeuble et d'en assurer la transformation afin d'y loger un centre intergénérationnel.

PROCESSUS

L'évaluation positive de la recevabilité de la demande de citation de la station-service de Mies Van der Rohe, faite par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise (BPTÉ) de la Ville de Montréal et par le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), a mené à la poursuite du processus de citation en vertu de la LBC.

Lors de son assemblée du 23 février 2009, le conseil de la ville a confié au CPM le mandat de tenir une séance publique consacrée à la présentation du projet de citation de la maison et à l'audition des représentations des personnes et organismes désirant s'exprimer sur ce projet.

Le CPM a tenu une telle séance, le 31 mars 2009, avec la collaboration du BPTÉ. Un rapport de consultation publique a été produit, parallèlement au présent avis.

Le comité exécutif prendra acte du rapport de consultation publique et de l'avis du CPM et le conseil de la ville adoptera le règlement, le cas échéant.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) félicite l'arrondissement de Verdun d'avoir demandé la citation de la station-service à titre de monument historique. Par ses caractéristiques et par sa localisation, la station-service et son terrain ont un intérêt architectural, paysager et didactique remarquable. La citation à titre de monument historique encouragera le maintien de la valeur patrimoniale des lieux. L'arrondissement de Verdun ayant manifesté sa volonté de réutiliser le bâtiment, il a ainsi l'occasion de développer un projet de mise en valeur s'appuyant sur la connaissance du patrimoine. Le CPM souhaite que ce projet constitue une démonstration du comportement de gestionnaire exemplaire prôné par la *Politique du patrimoine* de la Ville.

Le présent avis fait suite à l'étude réalisée par le CPM en 2005 ainsi qu'aux travaux effectués plus récemment (en 2009) par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville. Il bénéficie également de la consultation publique que le CPM a tenue le 31 mars dernier. Une soixantaine de personnes ont assisté à l'événement et dix mémoires ont été remis. Le CPM salue la grande qualité des présentations faites par les représentants de la Ville de même que celle des interventions des participants à la consultation publique et celle des mémoires qui lui ont été remis. Importants pour la diffusion de l'histoire de l'édifice, l'ensemble des propos constituent aussi une base pour la conservation et la mise en valeur des lieux. De plus, ils démontrent la connaissance que de nombreux citoyens et organismes ont de l'immeuble, de son architecture, de son histoire et de son concepteur, et ainsi militent en faveur d'une reconnaissance patrimoniale.

Le CPM ne juge pas nécessaire de répéter ici les analyses ayant motivé l'intention de citer la station-service. Il se limite aux éléments qui lui semblent mériter plus ample discussion. L'analyse qui suit est divisée en trois parties : (I) la citation de la station-service ; (II) l'étude de l'intérêt de constituer en site du patrimoine le secteur de l'Île-des-Sœurs construit par *Structures métropolitaines* ; et (III) la planification et la diffusion des connaissances relatives aux monuments historiques et aux sites du patrimoine en territoire montréalais.

I. La citation de la station-service

Les aspects relatifs à la citation de la station-service qui ont retenu l'attention du CPM sont : (1) le toponyme ; (2) les caractéristiques de la station-service ; (3) l'aménagement du site ; (4) l'usage futur de la station-service ; et (5) la diffusion de la connaissance sur les lieux.

1. Le toponyme

Le titre du règlement qui est proposé « la station-service située au 201, rue Berlioz (L'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun) », réfère uniquement à la fonction et à l'adresse et pas à l'auteur ni à la pétrolière. Dans son avis sur la recevabilité de la demande de citation, le CPM n'avait pas directement discuté du toponyme du bâtiment proposé pour citation. Il avait par ailleurs proposé que le toponyme « Esso » soit conservé sur l'enseigne, au même emplacement et sur le même support. Par la suite, le CPM a demandé l'avis du comité de toponymie de la Ville sur la question plus générale du nom à donner aux lieux cités. La recommandation du comité, avec laquelle le CPM est d'accord, est : « station-service de Mies van der Rohe ». Selon son utilisation, cette appellation peut être suivie, ou non, de l'adresse civique.

2. Les caractéristiques de la station-service

Érigée entre 1967 et 1968, la station-service a été conçue par l'architecte Ludwig Mies van der Rohe. Elle devait servir de prototype pour la pétrolière Imperial Oil [Esso]. De type pavillonnaire, elle comporte un étage dont l'implantation est légèrement encaissée dans le sol (moins d'un mètre). Située à l'intersection de l'artère majeure desservant l'ensemble de l'île, le boulevard de l'Île-des-Sœurs et de la rue Berlioz, elle est annoncée par une enseigne ovale Esso peu élevée, supportée par deux colonnes d'acier peintes en noir et ancrée dans un socle de béton. Elle est accessible par deux voies sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs et par deux autres sur la rue Berlioz.

La station-service est composée d'un édicule de garage et d'un édicule de vente encadrant un îlot situé au centre sur lequel sont disposés six postes d'alimentation, deux présentoirs et un kiosque-caisse. L'édicule du garage est formé de deux boîtes de maçonnerie en briques chamois joints par des portes de garage et un mur-rideau de verre, les menuiseries étant en aluminium extrudé recouvert d'un fini Duracron noir. L'édicule de vente (ou d'accueil) est une boîte vitrée au centre duquel se trouve un bloc sanitaire fini de panneaux en aggloméré stratifié. L'ensemble est entièrement recouvert d'une toiture, dont la grande portée est d'ailleurs à noter. Constituée d'un tablier d'acier peint en blanc, celle-ci est soutenue par une structure d'acier peinte en noir abritant pompistes, garagistes et vendeurs, à laquelle sont attachés des tubes fluorescents orientés longitudinalement.

Les caractéristiques intrinsèques sur lesquelles s'appuie l'intérêt de la station-service sont la volumétrie compacte et basse du bâtiment, l'expression du système constructif (ossature apparente), les matériaux utilisés (béton, acier, brique chamois, verre), les couleurs sobres ou naturelles. La transparence et la conséquente lisibilité des composantes de l'édifice de même que la simplicité de la forme sont aussi considérées comme essentielles.

Deux principaux enjeux ont retenu l'attention du CPM. Le premier est la transparence, invoquée d'ailleurs par la majorité des intervenants à la consultation publique. Celle-ci a pour effet d'offrir une continuité visuelle et spatiale entre l'intérieur et l'extérieur, un trait dominant de l'architecture moderne et de celle de Mies van der Rohe et, surtout, un traitement unique pour une station-service. À cet égard, le CPM considère regrettable que la citation d'un monument historique n'assure pas la protection des intérieurs, compte tenu de leur importance, dans le cas présent, pour une telle continuité. Cela milite, à son avis, pour une attention accrue à l'évaluation de l'impact sur l'extérieur des interventions qui seront proposées à l'intérieur de l'immeuble. Certaines suggestions ont été faites à cet égard, lors de la consultation publique. Il s'agit du maintien de la continuité ou de la lisibilité des plafonds (proposé par Héritage Montréal), ce qui suggère de ne permettre que des cloisons basses si on souhaite subdiviser l'espace. La

transparence inclut également le rapport entre les pleins et les vides, s'exprimant par les aires ouvertes sous la grande toiture en contraste avec l'opacité des deux boîtes en brique du garage.

Le deuxième enjeu d'importance retenu par le CPM est la simplicité, dont la pureté des lignes constitue une manifestation concrète. La simplicité s'exprime en premier lieu dans les volumes de l'immeuble, unis par la grande toiture sous laquelle se retrouvent les édicules, les pompes et les espaces de circulation. Le CPM signale, entre autres, l'absence d'éléments mécaniques sur le toit et d'ajouts au garage ou à l'édicule d'accueil. Cette simplicité est aussi présente dans l'attention quasi artisanale aux détails de la structure, aux détails d'assemblage de matériaux industrialisés.

3. L'aménagement du site

Pour le CPM, il est important que la citation préserve l'intégrité de la conception d'ensemble et non uniquement celle du bâtiment. Il signale à cet égard que le site, ses éléments naturels et son paysage ont été peu documentés dans le cadre de l'exercice de citation et que cela se reflète dans le projet de règlement.

Malgré les quelques modifications apportées à l'aménagement du site, l'examen des plans d'exécution originaux permet de constater que le site a conservé la quasi-totalité de ses caractéristiques, soit la topographie, le périmètre, les pelouses engazonnées, les axes de circulation et autres surfaces asphaltées, les arbres isolés et les haies et, enfin, l'enseigne. Le CPM souligne à quel point il est précieux que ces éléments aient été conservés.

Le CPM estime également que l'aménagement du site participe grandement à la qualité de l'ensemble. Celui-ci a été conçu de manière intégrée. Les notions de transparence et de simplicité constatées dans le cas du bâtiment s'appliquent aussi à l'ensemble du site. Il y a un équilibre entre la visibilité relative du pavillon qui est, soulignons-le, un bâtiment de services et, son intégration à son site. Cet ensemble s'intègre également à son contexte, largement résidentiel. À cet égard, le CPM estime que la citation doit être en mesure de préserver l'intégrité de la conception d'ensemble et non uniquement celle du bâtiment. C'est pourquoi il juge qu'une étude paysagère devrait être réalisée afin d'assurer l'intégration au site des interventions futures.

4. L'usage futur de la station-service

Les usages font partie de la conservation et de la mise en valeur d'un lieu. L'utilisation du bâtiment à des seules fins de station-service, depuis sa construction, aura contribué à son maintien, malgré des transformations, au début des années 1990, qui ont légèrement affecté la lecture de l'édicule d'accueil. Les autres modifications, soit le changement des pompes d'essence et les interventions sur l'édicule de la caisse, auront eu des impacts moins importants.

Idéalement, l'usage à privilégier dans le futur non seulement maintiendrait le bâtiment et le site dans leur intégrité, mais également conserverait l'esprit de la station-service. Il faudrait au moins faire en sorte que les usages et les usagers s'adaptent aux caractéristiques des lieux et non le contraire (tel que recommandé par les représentants de *Condominium Le 200*, lors de la consultation publique). À l'appui de ce principe, le CPM juge important de souligner que de nombreux intervenants se sont montrés inquiets de l'impact de l'usage futur de la station-service sur son intégrité.

II. L'étude de l'intérêt de constituer en site du patrimoine le secteur de l'Île-des-Sœurs construit par Structures métropolitaines

Construit par la compagnie *Structures métropolitaines* à la fin des années 1960 et au début des années 1970, le quartier où est située la station-service constitue la première phase du développement de l'Île-des-Sœurs. Aménagé selon plusieurs principes de la cité-jardin, le quartier comprend des tours, des « barres » et des maisons individuelles en rangée de même qu'un centre communautaire, cernant un grand parc et accessibles par des rues en cul-de-sac, de même qu'une école. La planification de l'ensemble repose « sur la construction en hauteur dégageant de plus grands espaces au sol (parcs, espaces communautaires, etc.), l'aménagement public de la berge, une séparation entre la circulation piétonne et la circulation automobile et, une orientation des bâtiments permettant les percées visuelles sur le fleuve »². Le CPM estime que non seulement la station-service mais également les trois tours, qui ont aussi été conçues par Mies van der Rohe, ainsi que l'ensemble du quartier auquel ce dernier a également contribué, occupent une place unique dans l'architecture et l'urbanisme montréalais. À l'appui de cette hypothèse, il invoque en outre que le quartier est ainsi le seul témoin d'une planification qui n'a pas été poursuivie après les années 1970.

Aussi, il lui apparaît important d'analyser l'intérêt patrimonial de ce quartier dans l'optique d'une éventuelle constitution en site du patrimoine. La qualité paysagère exceptionnelle des lieux constitue un argument supplémentaire pour un tel exercice. Celui-ci devrait ainsi inclure l'analyse des caractéristiques paysagères aux diverses échelles du quartier.

III. La planification et la diffusion des connaissances relatives aux monuments historiques et aux sites du patrimoine en territoire montréalais

Le CPM a déjà fait part, dans ses avis récents sur les citations, de ses préoccupations concernant la planification et la diffusion relatives aux monuments historiques et aux sites du patrimoine qui ont été reconnus par la Ville de Montréal en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. Il les réitère ici tout en enrichissant sa réflexion à la lumière de la consultation publique sur la citation de la station-service de Mies van der Rohe.

1. La planification

Le CPM estime nécessaire d'inscrire les biens reconnus par la Ville dans une stratégie d'ensemble afin de bien cibler les futures reconnaissances et d'assurer un suivi des biens cités. Il est donc heureux de constater qu'un plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale pour l'ensemble du territoire montréalais et pour divers types de propriétés (tant celles appartenant aux arrondissements qu'à des propriétaires privés) est en cours d'élaboration.

2. La diffusion

Outre la reconnaissance patrimoniale qu'elles procurent, la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine sont des outils de sensibilisation. Chaque nouvelle reconnaissance constitue une occasion de provoquer l'intérêt et la fierté des Montréalais de même que la curiosité des visiteurs. Parmi les outils disponibles à

² Ville de Montréal. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. 2005. *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Verdun*, p. 28.

cet effet, le CPM signale l'accessibilité, même ponctuelle, du public aux lieux reconnus, la commémoration sous diverses formes, de même qu'une campagne de promotion des monuments et territoires montréalais reconnus par la Ville et par le gouvernement québécois en vertu de la LBC.

Le CPM signale combien sa participation au processus de citation de la station-service de Mies van der Rohe a constitué une expérience enrichissante. En effet, en raison d'un fort sentiment d'appartenance, des individus et des organismes sont venus enrichir la connaissance des lieux et apporter une contribution sur la manière de les mettre en valeur. Pour le CPM, ce type d'apport permet de considérer la consultation publique non seulement comme un exercice démocratique mais également comme un véhicule précieux de connaissance. Dans cette perspective, il lui apparaît encore plus important de diffuser les connaissances générées lors de la citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine. Une telle diffusion vient appuyer et valoriser les interventions faites dans le cadre de la consultation publique, en plus d'avoir un rôle de sensibilisation du public.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) recommande la citation, à titre de *monument historique* en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, de la station-service de l'architecte Ludwig Mies Van der Rohe, située au 201, rue Berlioz, (L'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun). Il appuie le projet de règlement préparé par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville. Il propose toutefois des ajouts au règlement ainsi que des études complémentaires à la citation, et fait quelques recommandations relatives aux interventions sur le monument cité (sous l'appellation I. La citation de la station-service à titre de monument historique).

Le CPM recommande également que soit étudiée la possibilité de constituer le secteur construit par *Structures métropolitaines* en site du patrimoine, compte tenu de l'importance de l'œuvre de Mies van der Rohe et de l'intérêt architectural et de la qualité paysagère de l'ensemble, et propose des études à cet effet (II. L'étude de l'intérêt de constituer en site du patrimoine le secteur de l'Île-des-Sœurs construit par *Structures métropolitaines*).

Enfin, il fait des suggestions plus générales sur la poursuite des travaux sur la planification et la diffusion de statuts de reconnaissance du patrimoine en territoire montréalais (III. La planification et la diffusion des connaissances relatives aux monuments historiques et aux sites du patrimoine en territoire montréalais).

Ses recommandations sont les suivantes :

I. La citation de la station-service à titre de monument historique

1. Le projet de règlement

Chapitre I - Objet de la citation

- Modifier l'intitulé du règlement par l'appellation suivante : « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la station-service de Mies van der Rohe, située au 201, rue Berlioz ».

- Référencer à la « station-service de Mies van der Rohe » dans l'appellation courante du monument historique cité.

Chapitre II - Motifs de la citation

- Article 3, 1^{er} la valeur artistique de la station-service :
 - a) Inclure une référence au fait que cette station a été construite comme un prototype pour la pétrolière, outre le fait qu'elle constitue un ouvrage exceptionnel et unique.

Chapitre IV, section I - Interventions sur le monument historique cité

- Article 7 :
 - La transparence des édicules étant un élément caractéristique de la station, assurer que l'étude d'intégrité inclura les intérieurs et leurs impacts sur la lisibilité du bâtiment original.
- Article 8 :
 - Dans les articles 1 à 6, ajouter les informations suivantes tirées du mémoire du DESS en architecture moderne et patrimoine de l'UQAM³ :
 - le volume simple que dessine l'ossature porteuse constituée de profilés industrialisés en acier dans laquelle s'insèrent les édicules sous un toit en porte-à-faux ;
 - les éléments de transparence des édicules qui contribuent à la continuité spatiale entre l'extérieur et l'intérieur ;
 - l'unité des matériaux et la disposition du mobilier et des accessoires et par la configuration précise, les dimensions exactes, la matérialité particulière et la couleur originale de tous les éléments.
 - 1^{er} Remplacer le mot « marquise » par « toiture ».
 - 2^e Ajouter « et l'opacité de certaines portions de l'édicule du garage », en référence aux deux boîtes de maçonnerie en briques, afin qu'aucune ouverture ne vienne en percer les façades.
 - 4^e Afin de conserver la finesse des détails, ajouter « le dimensionnement exact » dans la liste des qualificatifs des détails architecturaux.
 - 7^e Introduire explicitement la conservation du nom de l'enseigne (Esso), avec l'accord de la pétrolière.
- Article 9 :
 - 1^e ajouter une phrase précisant que l'utilisation des matériaux d'origine devra être priorisée par rapport à leur remplacement.
 - 2^e a) Retirer cet article qui, en introduisant le concept d'« adaptation du bâtiment », apporte de la confusion.
 - 2^e d) Préciser qu'aucun ajout visible de la voie publique n'est autorisé, afin d'éviter l'installation d'éléments techniques, sur le toit par exemple, qui viendraient nuire à l'horizontalité du bâtiment perçue à partir de ces voies.

³ France Vanlaethem, DESS en architecture moderne et patrimoine, École de design, UQAM, *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique organisée par le Conseil du patrimoine de Montréal en vue de la citation de la station-service de Ludwig Mies van der Rohe un édifice situé sur l'île des Sœurs, au 201, rue Berlioz (arrondissement de Verdun) le 4 avril 2009.*

Chapitre IV, section III - Aménagement du site

- Article 11 :
 - Les aménagements d'origine, notamment les types de plantations et les espèces, diffèrent légèrement de ce qui était prescrit aux plans déposés avec la demande de permis à la Ville de Verdun (aujourd'hui l'arrondissement de Verdun). Aussi, remplacer « l'aménagement d'origine du site » par l'aménagement du site. Comme cet article vise, entre autres, à sécuriser ces aménagements lors de la décontamination du site, il serait pertinent de préciser qu'il s'agit des aménagements présents au moment de la fermeture de la station-service (décembre 2008).
 - Remplacer les qualificatifs d'un tel aménagement par les suivants : « la topographie, le périmètre, les axes de circulation et autres surfaces asphaltées, les superficies des pelouses engazonnées, les arbres isolés et les haies de même que le socle de l'enseigne et l'enseigne. ».

Chapitre IV, section V - Enseigne et mise en lumière

- Article 13 :

Si le toponyme « Esso » ne peut être gardé en place, retirer cet article pour éviter l'installation d'une autre enseigne, l'affiche unique étant une caractéristique à conserver. Par ailleurs, si l'affiche « Esso » demeure, il y aurait alors lieu de permettre une deuxième affiche. Dans ce cas, des règles d'intégration devraient être édictées.
- Article 14 :
 - Ajouter une description de l'éclairage à préserver, à la suite d'un examen des lieux et d'une comparaison de ce dernier avec les plans d'origine ainsi que des photographies prises à différentes époques.

2. Les études complémentaires à la citation de la station-service

- Documenter l'évolution des intérieurs de la station-service et de leur état actuel, afin d'être en mesure de bien évaluer les travaux proposés par les locateurs potentiels.
- Documenter les aménagements paysagers d'origine sur le site.

3. Les interventions ultérieures à la citation de la station-service

- Intégrer les informations recueillies lors des études complémentaires à la citation aux critères guidant les travaux de transformation ou d'aménagement du bâtiment et du site.
- Inclure des professionnels indépendants en conservation dans la conception et la réalisation des travaux sur l'édifice et son site.
- Élaborer un programme d'activités pour le bâtiment et son site et ce, non seulement en se conformant aux règles définies dans le règlement sur la citation mais aussi en tenant compte des potentialités et des limites des lieux.
- Demander un avis sur tout projet de restauration et d'aménagement de la station-service et de son site au CPM et non seulement au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun, avant l'émission du permis.
- Réaliser un projet de commémoration expliquant l'importance architecturale de la station-service et de son concepteur et situant celle-ci dans le projet dans l'ensemble de Structures Métropolitaines. La commémoration devrait aussi référer à la participation de l'architecte Paul H. Lapointe à la réalisation de la station-service.

- Assurer le maintien de l'entretien des aménagements paysagers afin de conserver les caractéristiques existantes (prônées dans l'article 11).

II. L'étude de l'intérêt de constituer en site du patrimoine le secteur de l'Île-des-Sœurs construit par Structures métropolitaines

- Rassembler et compléter les études sur l'histoire de l'Île-des-Sœurs, tout particulièrement sur la première période du développement de ce territoire par Structures Métropolitaines, incluant les professionnels ayant participé aux projets d'urbanisme et d'architecture.
- Réaliser une étude de l'intérêt patrimonial du secteur construit par *Structures métropolitaines*, incluant une analyse paysagère.

III. La planification et la diffusion des connaissances relatives aux monuments historiques et aux sites du patrimoine en territoire montréalais

- Tel que planifié par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, compléter et diffuser le plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale pour l'ensemble du territoire montréalais.
- Élaborer un programme d'activités en vue de mieux faire connaître les monuments historiques cités et les sites du patrimoine constitués.
- Diffuser les connaissances générées lors de chaque opération de citation d'un monument historique ou de constitution d'un site du patrimoine.

Le CPM offre sa collaboration à la réalisation de ces travaux.

La présidente,



Le 12 mai 2009

RÉFÉRENCES

Buttiero, Aude, *Recherche iconographique de stations-service au Québec entre 1930 et 1970*. Pour le Conseil du patrimoine de Montréal, Montréal, 16 mars 2009.

Conseil du patrimoine de Montréal. *Station-service Esso de L'Île-des-Sœurs*. Montréal, 27 octobre 2005. (R05-VE-01).

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise). *Évaluation du patrimoine urbain – arrondissement de Verdun*. Montréal, 2005.

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise). *Analyse de la valeur patrimoniale de la station-service située au 201 rue Berlioz (L'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun)*. Montréal, janvier 2009, disponible sur le site Internet du CPM : ville.montreal.qc.ca/cpm)

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine de la toponymie et de l'expertise). *Énoncé d'intérêt patrimonial de la station-service située au 201, rue Berlioz (L'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun)*, Montréal, 27 janvier 2009, disponible sur le site Internet du CPM : ville.montreal.qc.ca/cpm).

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine de la toponymie et de l'expertise). *La station-service située au 201, rue Berlioz (L'Île-des-Sœurs)*. Présentation publique du 30 mars 2009 (Présentation power point, disponible sur le site Internet du CPM : ville.montreal.qc.ca/cpm).

Ville de Montréal. Sommaire décisionnel : 1091075001 et projet de règlement, Montréal, janvier 2009.

Conseil du patrimoine de Montréal. *Rapport de consultation publique*, 12 mai 2009, ainsi que les 10 mémoires déposés dans le cadre de ces consultations.

⁷ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

12. Le Conseil est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

3° tout projet de règlement adopté par le conseil de la ville visé aux sections III et IV du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ;

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]